

Compte rendu de séance

Séance du 8 Février 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Date de la convocation
01/02/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du : 15/02/2022

L'an 2022, le 8 Février à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. COQUELIN Emile, M. GROUAZEL Pierre, M. GUIAVARCH Benoît, Mme LEBOSSÉ Marie-Jeanne, M. LECLERC Guillaume, Mme PAUGAM Sylvia, Mme PELÉ Mireille

Excusés : M. BELLIER Dany, M. DIBON Jérôme, Mme JAMES Laëtitia, M. MATHIEU Sébastien

Absent(s) : Mme MANGENOT Aurore

A été nommé(e) secrétaire : Mme PAUGAM Sylvia

Objet(s) des délibérations

2022-006 - Loyer appartement du " 3, rue de l'église " :

2022-007 - Plantations peupliers :

2022-008 - Achat extincteurs :

2022-009 - Travaux du " 12, rue de l'église " : Avenant N°1 : Entreprise " La Jourdanière " :

2022-010 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

2022-006 - Loyer appartement du " 3, rue de l'église " :

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'appartement situé au « 3, rue de l'église » est vacant. La locataire est partie le 21 janvier dernier. Le loyer de 345€ n'a pas été augmenté depuis de nombreuses années. Il propose au conseil municipal de le passer à 370€.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à fixer le loyer à 370€ et à signer le bail avec le nouveau locataire.

2022-007 - Plantations peupliers :

Vu l'abattage et la vente des peupliers, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle plantation doit être effectuée.

Il présente les devis pour l'achat de plans de peupliers et de protections :

- Achat des plants : 200 plants à 4€, soit 800€ près du GAEC de la Roche aux lions à PLESDER.
- Achat de protections : 200 à 1.05€ HT soit 277.20€ TTC près de EARL LAMY Frères à L'HERMITAGE

Après délibération, le conseil municipal accepte ces deux devis.

2022-008 - Achat extincteurs :

La société ESI titulaire du contrat de maintenance du parc des extincteurs a fait un devis pour le renouvellement de 6 extincteurs, de batterie d'alarme et du déclencheur manuel de l'école. Le montant du devis est de 889.19€HT, soit 1067.03€ttC

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2022-009 - Travaux du " 12, rue de l'église " : Avenant N°1 : Entreprise " La Jourdanière " :

Vu le projet d'acquérir le fournil de Mr JOSSET situé derrière le terrain du « 12, rue de l'église », il serait bon de prévoir un portail de 1x1 m grillagé, pour faciliter le passage d'une parcelle dans l'autre. Il propose au conseil municipal d'accepter le devis de l'entreprise « la Jourdanière », titulaire du lot N° 217 du marché « Espaces verts », pour un montant de 925.00€ HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2022-010 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2011-art.37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en l'absence l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021, avant les votes des budgets primitifs, pour le Budget Principal et le Budget Assainissement, dans la limite des sommes suivantes :

- **Budget Principal (COMMUNE)**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif COMMUNE 2021 (hors chapitre

16 « Remboursement d'emprunts ») est égal à 849352.21 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 212338.05€, soit 25% de 849352.21 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 21 :

- Travaux de plantations dans terrains communaux : article 2121-43 : 1500 €
- Achat extincteurs : 21568-46 (Sécurité) : 1100€

Intervention de Charlène JOUVENCE de l'APPAC sur le patrimoine.

Madame Charlène JOUVENCE de l'APPAC : Association pour la promotion du patrimoine de l'Antrainais et du Coglais fait part au conseil municipal de la tenue d'un inventaire du patrimoine à partir de la mi-mars sur la commune de ST REMY DU PLAIN.

Une convention tripartite est mise en place entre l'APPAC, la région et la Communauté de Communes.

Cet inventaire permettra de répertorier le patrimoine remarquable de la commune. Il sera fait à partir des données de 2009 : date de l'inventaire réalisé par des agents de la Région : 199 sites avaient été répertoriés sur la commune de St Rémy ;

Pour effectuer cet inventaire, l'APPAC a besoin de bénévoles. Des groupes de 3 à 5 personnes qui feront des visites à partir d'un planning défini par l'APPAC.

Une réunion publique aura lieu le vendredi 11 mars à 19H00 à la salle des fêtes afin de prévenir la population sur les objectifs (PLUi) et le déroulement de cet inventaire.

Demande des habitants du village de la Baronais :

Mr le Maire donne lecture d'un courrier des habitants du village de La Baronais, qui demandent une limitation de la vitesse. La demande a été transmise à la Communauté de Communes, compétente en matière de voirie communale. Elle préconise deux solutions :

- Possibilité de mettre en place une signalisation indiquant la présence d'enfants ou signalant un danger de part et d'autre du lieu-dit
- Mettre en place une signalisation à 70Km/H

Après délibération, le conseil municipal privilégie l'achat de panneaux indiquant la présence d'enfants. L'achat de deux panneaux sera réalisé et prévu au prochain budget

Eclairage public autour salle des fêtes :

Le SDE nous fait savoir que vu la vétusté des points lumineux, il serait bon d'envisager une rénovation de l'ensemble au lieu de faire une réparation par point lumineux. Voir Monsieur BISEUL pour demander un branchement direct sur la rue des carrières.

Travaux appartement du 3 rue de l'église :

Travaux de peinture et tapisserie : Devis ESNAULT : 5208.06€TTC

Travaux de plomberie : Changement cuvette WC et revoir VMC et prise électrique

Changement du défibrillateur de la Bibliothèque :

Devis Cardiouest : 849.00€HT + Armoire chauffante : 395.00€HT. Revoir Monsieur JANVIER pour plus de détails

Travaux supplémentaires au " 12, rue de l'église " :

Devis BOUTHELOUP : Réseau PTT : 1487.00€HT, réseau AEP : 7375.00€HT. A revoir à la prochaine réunion de conseil. Attendre les moins-values sur ce lot.

Point sur la rentrée 2022 :

Fermeture d'une classe de primaire (CE1) à ST REMY à la rentrée de septembre.

Caserne des pompiers de Bazouges :

Pierre GROUAZEL informe le conseil municipal du souhait des pompiers de la caserne de Bazouges La Pérouse, d'élargir leur secteur d'intervention sur la commune de ST REMY DU PLAIN. Mr le Maire va demander un RDV avec le responsable du SDIS.

Séance levée à : 22 :50

*En mairie, le 16/02/2022
Le Maire
Dominique PRIOUL*